

EXTRAIT DÉLIBÉRATION

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le
ID : 038-253802441-20250528-DEL_1_27052025-DE

N° 1

OBJET : COMPTE DE GESTION 2024

Nombre de délégués en exercice : 6

Convocation du 12 mai 2025

Séance du 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 du mois de mai à 12 heures 15 minutes,

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, dûment convoqué par Madame Jacqueline MADRENNES, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Présents-es: Mmes Nathalie BOUSBOA Delphine CHEMERY,, Jacqueline MADRENNES, M. Aurélien FARGE, Sam TOSCANO.

Excusée: Mme Danièle ROBIN

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Mme BOUSBOA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Le Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, constitué des communes d'Échirolles et Le Pont-de-Claix par arrêté préfectoral n° 2005-05787 du 26 mai 2005,

Après examen du compte de gestion 2024 établi par Madame la Trésorière de Vif pour le budget du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, il est proposé au comité syndical d'approuver celui-ci.

Le comité syndical Entendu cet exposé,

Vu le compte de gestion 2024 disponible en consultation au service des finances du SIM Jean-Wiéner

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

CONSTATE que les résultats du compte de gestion 2024 du comptable du Service de Gestion Comptable de Vif sont identiques à ceux du compte administratif 2024 de l'ordonnateur. Ils n'appellent ni observation ni réserve.

APPROUVE le compte de gestion 2024 dressé par la comptable publique du Service de Gestion Comptable de Vif

AUTORISE Madame la Présidente à signer le compte de gestion 2024.

Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le
de la publication le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

La Présidente,
Jacqueline MADRENNES



EXTRAIT DÉLIBÉRATION

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

N°: 2

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Convocation du 12 mai 2025

Séance du 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 du mois de mai à 12 heures 15 minutes,

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, dûment convoqué par Madame Jacqueline MADRENNES, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Présents-es : Mmes Nathalie BOUSBOA Delphine CHEMERY,, Jacqueline MADRENNES, M. Aurélien FARGE, Sam TOSCANO.

Excusée : Mme Danièle ROBIN

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Mme Nathalie BOUSBOA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Le Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, constitué des communes d'Échirolles et Le Pont-de-Claix par arrêté préfectoral n° 2005-05787 du 26 mai 2005,

Prenant acte que le Compte Administratif 2024 peut se résumer ainsi et propose son adoption :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL PRÉVU	1 515 000,00	1 515 000,00
TOTAL RÉALISÉ	1 429 338,88	1 440 988,58
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024		11 649,70
EXCÉDENT 2023		100 002,23
EXCÉDENT CUMULE 2024		111 651,93
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL PRÉVU	97 659,28	97 659,28
TOTAL RÉALISÉ	32 721,29	18 606,01
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024		- 14 115,28
EXCÉDENT 2023		75 659,28
EXCÉDENT CUMULE 2024		61 544,00

Madame la Présidente se retire et ne prend pas part au vote conformément au code général des Collectivités Territoriales.

Le Comité syndical, **après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ**

Adopte le Compte Administratif 2024.

Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le
de la publication le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

La Présidente,
Jacqueline MADRENNES



EXTRAIT DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le



ID : 038-253802441-20250528-DEL_3_27052025-DE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

N°: 3

OBJET : TARIFS 2025/2026 et règlement intérieur du Conservatoire de Musique Jean-Wiéner

Convocation du 12 mai 2025

Séance du 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 du mois de mai à 12 heures 15 minutes,

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, dûment convoqué par Madame Jacqueline MADRENNES, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence

Présents-es : Mmes Nathalie BOUSBOA Delphine CHEMERY,, Jacqueline MADRENNES, M. Aurélien FARGE, Sam TOSCANO.

Excusée : Mme Danièle ROBIN:

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Mme BOUSBOA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Le Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner est constitué des communes d'Échirolles et Pont-de-Claix par arrêté préfectoral n° 2005-05787 du 26 mai 2005.

Madame la Présidente rappelle aux délégués-es qu'il appartient au Comité Syndical du SIM Jean-Wiéner de fixer les tarifs pour les élèves des communes adhérentes et des communes extérieures.

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur les éléments suivants :

1/ TARIFS 2025/2026 pour les élèves des communes adhérentes Échirolles, Le Pont-de-Claix

Il est rappelé qu'un arrêt du conseil d'état - commune de Nanterre du 29/12/1997 – permet d'appliquer aux usagers des écoles de musique une tarification dégressive basée sur le Quotient Familial. La différenciation des tarifs en fonction des ressources est de nature à favoriser l'accès à la pratique culturelle et de développer l'enseignement musical le plus largement possible en direction de la population des villes adhérentes que sont Échirolles et le Pont-de-Claix.

Dans ce cadre il est proposé des tarifs pour les élèves des communes adhérentes Échirolles, Le Pont-de-Claix, modifiés pour l'année scolaire 2025/2026 sur les bases suivantes :

- Augmentation de 5% des tarifs de l'année précédente (arrondi à la dizaine de centimes la plus proche).
- L'application du Quotient Familial aux usagers résidents sur la commune de Pont-de-Claix ou d'Échirolles suivant le tableau joint en **annexe 1**.
- Le calcul du Quotient Familial suivant le modèle CAF proposé en **annexe 3**

2/ LES TARIFS 2025/2026 pour les élèves résidant dans des communes non adhérentes au Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner ; les ateliers et classes de maîtres pour les personnes non inscrites au Conservatoire de Musique Jean-Wiéner :

- Augmentation de 1,8 % des tarifs de l'année précédente (arrondi à la dizaine de centimes la plus proche).
- Les tarifs 2025/2026 sans application du quotient familial, pour les usagers résidents hors les communes d'Échirolles et Le Pont-de-Claix, pour la fréquentation des activités du CRI de musique Jean-Wiéner, suivant le tableau joint en **annexe 2**.

3/ TARIFS POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN INSTRUMENT :

- Un tarif forfaitaire de 44,80€ pour la mise à disposition d'un instrument.
- Les modalités de la mise à disposition d'un instrument sont mentionnées dans le règlement intérieur des élèves et usagers **annexe 4 article 7**.

4/ FRAIS DE DOSSIER :

- La Perception d'un montant forfaitaire de 10€, couvrant les frais de gestion d'un dossier d'inscription ou de réinscription, est exigible. Ce montant est non remboursable et non déductible de la cotisation annuelle.
- Ce montant est dû dans son intégralité au moment de la première facture.

5/ RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Madame la Présidente informe les membres du comité syndical qu'un règlement intérieur, à l'attention des élèves et usagers du conservatoire intercommunal de musique Jean-Wiéner est établie **en annexe 4**.

Il convient de le modifier dès que nécessaire.

- À partir du 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours, l'inscription est considérée ferme et définitive. La cotisation est due dans sa totalité.
- Le paiement de la cotisation annuelle s'effectue en 3 versements – octobre / janvier / mars
- Les cas de dégrèvements possibles suivants (le trimestre commencé reste dû en totalité) :
 - A - Décès de l'élève
 - B - Déménagement hors du département (pour raisons professionnelles, sur présentation d'un justificatif)
 - C - Changement de situation familiale après étude du dossier par le bureau du SIM Jean-Wiéner.
- Les familles doivent communiquer au moment de l'inscription :
 - Le Quotient Familial de la Caisse d'Allocation Familiale connu au moment de l'inscription.
 - Ou**
 - Le dernier avis d'imposition uniquement pour les non allocataires.

Le comité syndical, Entendu cet exposé, Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE :**
- D'augmenter de 1,8 % les tarifs de l'année précédente (arrondi à la dizaine de centimes la plus proche).
- **APPROUVE**
 - Les tarifs au quotient familial ainsi que les montants forfaitaires des pratiques collectives pour les usagers résidant sur les communes adhérentes pour l'année 2024/2025 selon le tableau joint en **annexe 1**.
 - Les tarifs 2025/2026 sans application du quotient familial, pour les usagers résidents hors les communes d'Échirolles et Le Pont-de-Claix, pour la fréquentation des activités du CRI de musique Jean-Wiéner, suivant le tableau joint en **annexe 2**.
 - le calcul du quotient familial selon le modèle CAF joint en **annexe 3**
 - Le tarif forfaitaire de 44,80€ pour la mise à disposition d'un instrument, sur les bases du règlement intérieur des élèves et des usagers **annexe 4 article 7**
 - Le paiement de la cotisation annuelle s'effectue en 3 versements – octobre / janvier / mars

- **AUTORISE**

- La perception d'un montant forfaitaire de 10 €, non remboursable et non déductible de la cotisation annuelle, correspondant à la gestion d'un dossier
- les cas de dégrèvements proposés
 - A - Décès de l'élève
 - B - Déménagement hors du département (pour raisons professionnelles, sur présentation d'un justificatif)
 - C - Changement de situation familiale après étude du dossier par le bureau du SIM Jean-Wiéner.

- **RAPPEL**

- À partir du 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours, l'inscription est considérée ferme et définitive. La cotisation est due dans sa totalité.

Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le

de la publication le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

**La Présidente,
Jacqueline MADRENNES**



ANNEXE 1

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER **TARIF DES ACTIVITÉS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE JEAN-WIENER** **ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026**

TARIFS ÉCHIROLLES – LE PONT-DE-CLAIX

<u>Tranches QF</u>		<u>CURSUS COM- PLET</u> < 18 ans ou étudiant <= 25 ans sur présentation de justificatif	<u>CURSUS</u> <u>COMPLET</u> >= 18 ans	<u>PARCOURS</u> <u>PERSONNA-</u> <u>LISÉS</u>	<u>CULTURE</u> <u>MUSI-</u> <u>CALE</u> <u>SEULE</u> (1)	<u>PRA-</u> <u>TIQUES</u> <u>COLLEC-</u> <u>TIVES</u>	<u>MISE À</u> <u>DISPOSI-</u> <u>TION INS-</u> <u>TRUMENT</u> (2)
0	300	34,30	45,80	22,90	17,20	103,00	44,80
301	400	45,80	68,70	28,70	28,70		
401	500	68,70	97,30	40,10	34,30		
501	600	108,80	143,20	57,30	45,80		
601	700	148,90	188,90	85,80	57,30		
701	800	188,90	234,80	115,20	68,70		
801	900	229,00	280,50	143,20	80,20		
901	1000	269,10	326,30	171,80	91,60		
1001	1100	309,20	372,10	200,40	108,80		
1101	1200	349,20	417,90	229,00	126,00		
1201	1300	389,20	486,90	257,60	143,20		
1301	1400	429,30	509,50	286,20	154,60		
1401	1500	463,70	561,00	309,20	166,10		
1501	1600	492,30	612,50	337,70	177,50		
>1600		520,90	641,20	366,40	194,70		

- Droit d'inscription : 10€ exigible à l'inscription ou à la réinscription, non remboursable et non déductible de la cotisation annuelle.
- Toute inscription avant le 31 décembre implique que l'engagement est annuel et que la cotisation est due en totalité.
- Toute inscription à compter du 1^{er} janvier sera facturée 70 % de la cotisation annuelle.
- Les familles domiciliées dans les villes adhérentes bénéficient d'une dégressivité progressive par tranche de 10 % à partir du 2^{ème} élève issu de la même famille.
 Soit, pour les 2 premiers élèves, 10 % de réduction sur la cotisation la moins élevée ; à partir du 3^{ème} élève par ordre décroissant du montant des cotisations dues (de la plus élevée à la moins élevée) : 20 % pour le 3^{ème} – 30 % pour le 4^{ème} élève et ainsi de suite.
- Pratique d'un instrument supplémentaire après accord de l'équipe pédagogique : 2/3 du cursus complet.

- (1) *Formation musicale seule / Jardin musical / Éveil musical / Parcours CHAM vocal / Parcours CHAM expression scénique*
- (2) *Modalités de mise à disposition d'un instrument voir point 7 du règlement intérieur annexe 4*

ANNEXE 2

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER **TARIF DES ACTIVITÉS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE JEAN-WIENER** **ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026**

TARIFS EXTÉRIEURS **(tarif unique sans application de quotient familial)**

<u>CURSUS COMPLET</u> < 18 ans ou étudiant <= 25 ans sur présentation de justi- ficatif	<u>CURSUS</u> <u>COMPLET</u> >= 18 ans	<u>PARCOURS</u> <u>PERSONNALISÉS</u>	<u>CULTURE</u> <u>MUSICALE</u> <u>SEULE</u> (1)	<u>PRATIQUES</u> <u>COLLECTIVES</u>	<u>MISE À</u> <u>DISPOSITION</u> <u>INSTRUMENT</u> (2)
933,10	1240,80	621,40	311,40	206,50	44,80

- Droit d'inscription : 10€ exigible à l'inscription ou à la réinscription, non remboursable et non déductible de la cotisation annuelle.
- Toute inscription avant le 31 décembre implique que l'engagement est annuel et que la cotisation est due en totalité.
- Toute inscription à compter du 1^{er} janvier sera facturée 70 % de la cotisation annuelle.

(1) *Formation musicale seule / Jardin musical / Éveil musical*

(2) *Modalités de mise à disposition d'un instrument voir point 7 du règlement intérieur annexe 4*

ANNEXE 3

MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

$$\frac{1/12 \text{ des ressources annuelles} + \text{les prestations versées par la CAF (1)}}{\text{nombre de parts (2)}}$$

(1) sont exclues les prestations suivantes : l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), allocation rentrée scolaire (Ars), Prime de déménagement, Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (Paje), Complément allocation aux adultes handicapés (Aah) pour retour au foyer, Complément de ressources retour au foyer.

(2) nombre de parts :

Couple ou personne isolée	2
1 ^{er} enfant à charge au sens des prestations familiales	0.5
2 ^{ème} enfant à charge au sens des prestations familiales	0.5
3 ^{ème} enfant à charge au sens des prestations familiales	1
Par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé	+0.5

Chaque famille doit fournir, pour l'instruction de son dossier, tous les documents demandés par l'administration, notamment :

- le QF CAF daté du mois en cours de l'inscription

Ou

- le dernier avis d'imposition accompagné, pour les allocataires, de la notification des droits établie par la CAF

• Les familles doivent communiquer au moment de l'inscription :

Le Quotient Familial de la Caisse d'Allocation Familiale connu au moment de l'inscription.

Ou

Le dernier avis d'imposition uniquement pour les non allocataires.

ANNEXE 4

Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal Jean-Wiéner

RÈGLEMENT INTÉRIEUR des élèves et usagers

Les objectifs et les missions de l'équipement

Établissement de service public contrôlé pédagogiquement par l'État, le Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal Jean-Wiéner s'appuie sur les préconisations du schéma d'orientation pédagogique du ministère de la culture. Il regroupe les villes d'Échirolles et Le Pont-de-Claix.

Le C. R. I. Jean-Wiéner se doit de participer activement à l'épanouissement de l'individu par le biais d'une pratique artistique qui favorise l'intégration des personnes au sein de groupes structurés et productifs. Cela se traduit par le soutien aux pratiques collectives qui sont des points d'apprentissage, de rassemblement, d'échanges et qui contribuent au maintien du lien social (appartenance à un groupe structuré, projet partagé, réalisation collective, échanges entre les milieux sociaux et les générations...).

Document à conserver

1. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Conditions d'admission

1.1. Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Jean-Wiéner accueille les élèves à partir de l'âge de 5 ans.

1.2. Selon les années scolaires, le CRI Jean-Wiéner peut proposer des activités pour les enfants âgés de moins de 5 ans.

1.3. En cas de demandes excédant les capacités d'accueil de l'école de musique, priorité sera donnée aux enfants des villes d'Échirolles et de Le Pont-de-Claix.

1.4. la réinscription d'une année sur l'autre des élèves poursuivant leur scolarité est prioritaire sous réserve des formalités d'inscription obligatoires.

Elle se fera sur l'espace famille du logiciel IMUSE à l'aide d'un identifiant de connexion fourni par le service scolarité de l'école de musique.

Passé le délai de réinscription, l'élève est placé en liste d'attente.

1.5. Toute personne n'ayant pas acquitté ses droits d'inscription et/ou n'ayant pas acquitté le montant lié à la mise à disposition d'un instrument ne sera pas admise l'année suivante.

Emploi du temps et répartition

1.6. La période d'activité suit le calendrier scolaire (36 semaines de cours). Cette période peut varier suivant les projets pédagogiques ou les disciplines enseignées.

1.7. Les activités reprennent après les inscriptions administratives et les prises de contact avec les enseignants.

1.8. Les horaires des cours sont établis par les professeurs avec les élèves, sous le contrôle de la direction.

1.9. La répartition des élèves par classe, par discipline et par niveau est fixée par la direction. Il appartient au Directeur du CRI de veiller à l'équilibre des effectifs entre les cursus ou les disciplines. Pour cela, ce dernier peut être amené à valider ou non les demandes d'admission.

1.10. Les nouveaux élèves ayant déjà des connaissances, soit théoriques, soit instrumentales, seront admis dans les classes correspondantes, sur avis de la direction et des enseignants concernés. Les élèves, issus d'établissements contrôlés par l'état, seront inscrits sur présentation des justificatifs de leurs derniers résultats aux examens de fin de cycle ou de l'appréciation globale de l'année précédente.

Démission

1.11 La démission volontaire doit être signifiée par écrit et adressée par voie postale ou par mail au Directeur du CRI Jean-Wiéner.

1.12 Tout élève inscrit qui ne se présente pas dans les 15 jours après le début des cours, sans motif valable, est considéré comme démissionnaire et rayé des effectifs.

2. FRAIS ET COTISATION

2.1 Les usagers peuvent s'acquitter de la cotisation annuelle avec les moyens de paiement suivants :

Le paiement en ligne (ou encaissement à distance = "VADS" Vente A Distance Sécurisée)
Chèques bancaires ou postaux
Espèces
Carte Bleue
Pass'sport culture ville de Pont-De-Claix
Pass'culture ministère de la culture
Tattoo Isère

2.2 Le paiement de la cotisation annuelle s'effectue en 3 versements – octobre / janvier / mars

2.3 Le droit d'inscription de 10 €, couvrant les frais de gestion d'un dossier d'inscription ou de réinscription, est dû dans son intégralité au moment de la première facture.

2.4 Le montant annuel des frais de scolarité est fixé par les élus concernés. Il est affiché dans les locaux du C. R. I.

2.5 Pour les élèves d'Échirolles et de Le Pont-de-Claix, le tarif sera calculé en fonction du Quotient Familial. Chaque famille doit fournir tous les documents demandés par l'administration notamment :

2.6 Le Quotient Familial de la Caisse d'Allocation Familiale du mois en cours de l'inscription.

Ou

Le dernier avis d'imposition uniquement pour les non allocataires.

2.7 Le Quotient Familial est calculé suivant les instructions de la caisse d'allocation familiale

1/12 des ressources annuelles + les prestations versées par la CAF (1)

Nombre de parts (2)

(1) sont exclues les prestations suivantes : l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), l'Allocation de Rentrée Scolaire (Ars), Prime de déménagement, Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (Paje), Complément Allocation aux adultes handicapés (Aah) pour retour au foyer, Complément de ressources retour au foyer.

(2) nombre de parts :

Couple ou personne isolée	2
1 ^{er} enfant à charge au sens des prestations familiales	0.5
2 ^{ème} enfant à charge au sens des prestations familiales	0.5
3 ^{ème} enfant à charge au sens des prestations familiales	1
Par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé	+0.5

2.8 La non-production du dernier justificatif de quotient familial, au moment de l'inscription, (le document CAF ou le dernier avis d'imposition) entraîne l'application du quotient familial maximum sans possibilité de modification ultérieure.

2.9 Il appartient aux usagers de mettre à jour les informations (familiale, numéro de téléphone...) contenues dans leur espace famille du logiciel MOSL.

2.10 Les familles domiciliées dans les villes adhérentes bénéficient d'une dégressivité progressive par tranche de 10 % à partir du 2^{ème} élève issu de la même famille.

Soit, pour les 2 premiers élèves, 10 % de réduction sur la cotisation la moins élevée ; à partir du 3^{ème} élève par ordre décroissant du montant des cotisations dû (de la plus élevée à la moins élevée) : 20 % pour le 3^{ème} – 30 % pour le 4^{ème} élève et ainsi de suite.

2.11 À compter du 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours, l'inscription est considérée ferme et définitive. La cotisation est due dans sa totalité.

2.12 Toute inscription à compter du 1^{er} janvier sera facturée 70 % de la cotisation annuelle.

2.13 Les cas de dégrèvements possibles sont les suivants (le trimestre commencé reste dû en totalité)

- a. Déménagement hors du département (pour raisons professionnelles, sur présentation d'un justificatif)
- b. Changement de situation familiale après étude du dossier par le bureau du SIM Jean-Wiéner.
- c. Décès de l'élève

3. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS

3.1. Les activités du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal sont des activités annexes au régime scolaire et devront être couvertes par l'assurance souscrite par les parents pour leur(s) enfant(s). Les cotisations du C.R.I. n'incluent aucune garantie individuelle.

Une attestation de responsabilité civile devra être fournie à l'inscription.

3.2. Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal est assuré contre les risques encourus dans son enceinte et uniquement pendant les heures de cours.

3.3. Les parents demeurent responsables des enfants mineurs jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants et dès la fin du cours.

La responsabilité du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal n'est plus engagée en cas de sortie de l'élève, entre deux cours et en dehors des bâtiments.

3.4. Les élèves des classes d'éveil doivent être accompagnés et repris obligatoirement par les parents, ou responsables délégués, directement auprès des professeurs.

3.5. Les détériorations ou dégradations du matériel seront à la charge des personnes reconnues responsables.

3.6. Quel que soit le lieu, pendant la durée des auditions, concerts, animations, répétitions publiques, etc.... les élèves sont placés sous la responsabilité du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal et de son personnel. Les parents des élèves mineurs, avant et après ces activités, retrouvent la responsabilité de leurs enfants, s'assurent de leur bon comportement dans l'enceinte de l'école.

3.7. Les enseignants ne sont pas tenus à la surveillance des élèves, ni avant ni après le cours. Les différentes salles de musique ne sont ni un lieu de garderie, ni une aire de jeux.

3.8. Le C.R.I. dégage sa responsabilité en ce qui concerne les vols d'objets personnels appartenant aux élèves et aux visiteurs.

4. ABSENCES

Élèves

- 4.1. La présence des élèves à tous les cours est obligatoire. En ce sens, les élèves doivent être assidus et respecter les horaires de cours. Le manque d'assiduité aux cours est soumis au conseil pédagogique et peut entraîner l'exclusion.
- 4.2. Pendant toute la durée des études, les élèves doivent participer aux activités et prestations publiques du C.R.I.
- 4.3. Tout élève convoqué aux examens est tenu de se présenter aux épreuves.
- 4.4. L'absence d'un élève ne donne lieu à aucun remplacement de cours et aucun remboursement.
- 4.5. En cas d'absence, celle-ci devra être signalée au secrétariat qui se chargera d'avertir l'enseignant.
- À partir de trois absences non justifiées dans le trimestre, l'élève sera considéré comme démissionnaire. Un courrier lui sera adressé.
- Lorsqu'il s'agit d'un élève CHAM du collège Picasso d'Echirolles, l'établissement est prévenu aussitôt.

Enseignants

- 4.6. Les parents d'élèves mineurs doivent accompagner et venir chercher leurs enfants dans les conditions normales de sécurité. Pour cela, ils s'assurent que l'enseignant est présent.
- 4.7. En cas d'absence d'un enseignant, dans la mesure du possible et pendant les horaires d'ouverture de l'administration, le C.R.I. prévient, les élèves ou les familles, par mail, téléphone, courrier, ou sms.
- 4.8. En cas d'absence prolongée d'un enseignant, le C.R.I. pourvoira à son remplacement dans la mesure du possible.
- 4.9. Les absences d'enseignants ne donnent pas lieu à une réduction de la cotisation annuelle.

5. VIE DE L'ÉCOLE

5.1. Le C.R.I. est sous la responsabilité de chacun et nous nous devons de respecter les lieux et les activités qui s'y déroulent.

5.2. La discipline, dans les locaux du C.R.I. ainsi que dans les locaux décentralisés mis à disposition par d'autres institutions, est placée sous la responsabilité du directeur du Conservatoire. Tout le personnel est chargé de faire respecter les directives établies.

5.3. Les sanctions prises pourront aller du simple avertissement à l'interdiction de concourir en fin d'année ou au renvoi définitif du C.R.I. Ces sanctions seront prononcées par le Président sur proposition du Directeur du C.R.I.

6. SÉCURITÉ

6.1. En tant qu'établissement recevant du public, les règles concernant cette catégorie de locaux sont intégralement applicables à l'ensemble du C.R.I. Chacun, élèves, enseignants, parents et accompagnateurs, est tenu de respecter les prescriptions en vigueur :

- a) portables éteints pendant les cours ;
- b) interdiction de fumer et de vapoter dans les locaux de l'école (décret 2006-1386 du 15/11/2006) ;
- c) interdiction d'utiliser l'ascenseur pour les enfants non accompagnés ;
- d) Interdiction de courir dans les bâtiments.

7. CENTRE DE RESSOURCES, DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Prêts d'instruments

7.1. Chaque élève des classes instrumentales ou de pratiques collectives doit disposer d'un instrument personnel. Toutefois, le C.R.I. offre, dans la limite de son parc instrumental disponible, la mise à disposition d'un instrument.

7.2. Durée de la mise à disposition : 2 années scolaires pour tous les élèves (y compris les élèves CHAM).

7.3. La mise à disposition d'un instrument répond dans l'ordre aux priorités suivantes :

- Classes Horaires aménagés
- Élèves mineurs domiciliés à Échirolles ou Pont-de-Claix communes adhérentes au SIM Jean-Wiéner
- Élèves majeurs domiciliés à Échirolles ou Pont-de-Claix communes adhérentes au SIM Jean-Wiéner
- Élèves domiciliés hors Échirolles et Pont-de-Claix.

7.4 Une convention de mise à disposition d'un instrument sera signée entre l'emprunteur et le prêteur.

7.5 L'emprunteur doit fournir un justificatif de police d'assurance couvrant les dommages pouvant survenir à cet instrument.

7.6 Dans l'impossibilité pour l'emprunteur de fournir le justificatif demandé, le SIM Jean Wiener assurera l'instrument auprès de sa compagnie. En cas de détérioration de l'instrument, la franchise sera à la charge de l'emprunteur suivant le sinistre et la valeur de l'instrument.

7.7 En cas de mauvais entretien, de détérioration ne pouvant être prise en compte par l'Assurance, l'instrument devra être immédiatement rendu. La famille recevra la facture correspondant à la totalité des frais de révision ou de réparation. Si l'instrument, n'est pas réparable, la famille recevra la facture d'un montant égal à la valeur de l'instrument.

7.8 Il est précisé qu'en cas de changement d'instrument la date de restitution de l'instrument sera la date initialement prévue. Lors de la restitution de l'instrument, un justificatif de révision est exigé.

7.9 Les familles emprunteuse devront s'acquitter de la somme correspondant à la mise à disposition d'un instrument. Elle est non remboursable et non déductible de la cotisation annuelle.

7.10 En cas d'abandon ou d'exclusion, la mise à disposition prend fin et les instruments doivent être rendus immédiatement. Aucun remboursement de prime d'assurance et/ou de frais de mise à disposition ne sera effectué.

7.11 La mise à disposition peut être reconduite, à titre exceptionnel pour une année, après étude du dossier de l'élève par la direction du CRI Jean-Wiéner.

7.12 La famille s'engage à procéder à la révision de l'instrument à la restitution de celui-ci. Un justificatif de révision devra être remis.

7.13 En cas de non restitution de l'instrument à la fin de la mise à disposition, la somme correspondante à la valeur de l'instrument est facturée à la famille.

Modalités d'utilisation des locaux

7.14 En dehors de leurs cours et durant les heures d'ouverture du secrétariat, les élèves peuvent solliciter, de façon ponctuelle, une salle pour leur travail artistique personnel ou la pratique collective. Une salle pourra leur être attribuée en fonction des disponibilités du planning.

7.15 Les élèves peuvent travailler au CRDI (consultation de documents ou d'Internet, recherches, études...) dans la limite des places disponibles et aux heures d'ouverture au public.

7.16 Certaines salles du C.R.I. peuvent être mises à disposition régulière des élèves, à titre gratuit, sous leur responsabilité directe ou parentale s'ils sont mineurs. A cet effet, des conventions seront établies entre le C.R.I. et le demandeur.

Prêts de partitions, livres, CD, vidéos

7.17 Tous les élèves du C.R.I. peuvent bénéficier du prêt des documents au CRDI (partitions, livres, vidéo, revues, supports multimédias).

7.18 La durée du prêt est de 21 jours maximum, renouvelable, sauf en cas de demande, par un autre usager, du matériel emprunté.

7.19 Toute perte, vol ou détérioration est à la charge de l'emprunteur qui devra remplacer l'ouvrage, la partition, le CD ou la vidéo ou s'acquitter du prix du document neuf.

Prêt de matériel

7.20 Tout emprunt de matériel donne lieu à l'établissement d'une fiche ou d'une convention, précisant le motif du prêt, la durée du prêt, la personne responsable et l'assurance couvrant les préjudices éventuels.

7.21 Aucun matériel ne peut sortir des locaux du C.R.I. sans autorisation préalable écrite de la direction.

8 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 8.1 Dans le cadre de la dématérialisation, Les inscriptions en ligne valent acceptation du présent règlement
- 8.2 Toute famille bénéficie d'un espace, sur le logiciel IMUSE, qui leur permet de suivre la facturation et la scolarité de l'élève.
- 8.3 Du fait de l'inscription, les élèves ou les parents/tuteurs légaux pour les élèves mineurs acceptent ce règlement. Chacun s'engage à se conformer aux présentes dispositions.
- 8.4 Le présent règlement est affiché dans les locaux du C.R.I. et consultable sur le site Internet www.sim-jeanwiener.fr
- 8.5 Il a été validé lors du **comité syndical du 27 mai 2025**.

Fait à Le Pont-de-Claix, le 27 mai 2025

La Présidente,

Jacqueline MADRENNES



EXTRAIT DÉLIBÉRATION

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

N°: 4

OBJET : Création d'un poste à temps non complet (3 heures 30 mn hebdomadaires)

Grade : Professeur d'enseignement artistique classe normale

Nombre de délégués en exercice : 6

Convocation du 12 mai 2025 Séance du 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 du mois de mai à 12 heures 15 minutes,

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiener, dûment convoqué par Madame Jacqueline MADRENNES, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Présents-es : Mmes Nathalie BOUSBOA Delphine CHEMERY,, Jacqueline MADRENNES, M. Aurélien FARGE, Sam TOSCANO.

Excusée : Mme Danièle ROBIN

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Mme BOUSBOA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique Jean-Wiener.

Madame la Présidente informe les élus-es du comité syndical que dans le cadre du projet d'établissement il est nécessaire de pérenniser un poste de chef.fe de chœur.

Vu, la nécessité de continuer les interventions pour diriger les différentes chorales, Madame la Présidente propose à l'assemblée la création d'un poste :

- À temps non complet (3 heures 30 mn hebdomadaires)
- Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale (Indice brut : 450/821)
- Discipline : Che.fe de chœur

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

Décide

- La création d'un poste :
 - À temps non complet (3 heures 30 mn hebdomadaires)
 - Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale (Indice brut : 450/821)
 - Discipline : Che.fe de chœur
- La modification du tableau des emplois et des effectifs.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le
de la publication le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

**La Présidente,
Jacqueline MADRENNES**



EXTRAIT DÉLIBÉRATION

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le

ID : 038-253802441-20250528-DEL_5_27052025-DE



N°: 5

OBJET : Création d'un poste à temps non complet (10 heures hebdomadaires)

Grade : Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (Indice brut : 446/707)

Discipline : Trompette

Nombre de délégués en exercice : 6

Convocation du 12 mai 2025

Séance du 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 du mois de mai à 12 heures 15 minutes,

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiener, dûment convoqué par Madame Jacqueline MADRENNES, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Présents-es : Mmes Nathalie BOUSBOA Delphine CHEMERY,, Jacqueline MADRENNES, M. Aurélien FARGE, Sam TOSCANO.

Excusée : Mme Danièle ROBIN

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Mme BOUSBOA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique Jean-Wiener.

Madame la Présidente informe, les élus-es du comité syndical, qu'un agent contractuel est employé au conservatoire depuis 6 ans en contrat à durée déterminée.

Depuis sa nomination les effectifs sont restés stable.

Conformément au texte en vigueur, il convient de nommer l'agent en contrat à durée indéterminée et de procéder à la création d'un poste au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (10 heures hebdomadaire), ce qui permettra de pérenniser cette classe et répondre aux axes du projet d'établissement.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

Décide,

La création d'un poste

- À temps non complet (10 heures hebdomadaires)
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (Indice brut : 446/707)
- Discipline : Trompette

La modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le
de la publication le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

La Présidente,
Jacqueline MADRENNES

EXTRAIT DÉLIBÉRATION

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

N°: 6

OBJET : Bilan des recommandations de la Chambre Régionale des comptes

Convocation du 12 mai 2025

Séance du 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 du mois de mai à 12 heures 15 minutes,

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiener, dûment convoqué par Madame Jacqueline MADRENNES, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Présents-es : Mmes Nathalie BOUSBOA Delphine CHEMERY,, Jacqueline MADRENNES, M. Aurélien FARGE, Sam TOSCANO.

Excusée : Mme Danièle ROBIN

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Mme BOUSBOA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Madame la présidente rappelle aux délégués du comité syndical du syndicat intercommunal de musique Jean-Wiener que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de son programme de travail a procédé au contrôle des comptes et à la gestion du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiener pour les exercices 2015 et suivants.

Il ressort du rapport définitif de cette juridiction 5 recommandations.

Recommandation n° 1 : Mettre en place un contrat pluriannuel avec les deux communes membres et fixant les objectifs et les moyens du syndicat.

Cette recommandation fera l'objet d'une discussion lors de l'installation des nouveaux conseils municipaux.

Recommandation n° 2 : Mettre fin au versement de la prime de fin d'année.

La prime de fin d'année n'est plus versée aux agents du SIM Jean-Wiener. Le comité syndical a mis en place 3 délibérations se substituant à celle-ci :

- 1/ Indemnité de suivi et d'orientation des élèves fixant les nouveaux taux.
- 2/ Prime d'intéressement à la Performance Collective des Services (PIPCS)
- 3/ Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il est rappelé aux délégués du SIM Jean-Wiéner que la préfecture de l'Isère a adressé une requête « en annulation du refus implicite de la Présidente du SIM Jean-Wiéner, à abroger les délibérations portant sur la mise en place et le maintien de la prime annuelle de la collectivité irrégulière » auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. La Collectivité a pris conseil auprès d'un cabinet d'avocat.

Recommandation n° 3 : Mettre fin au versement de chèques-cadeaux lors des départs à la retraite.

Les chèques-cadeaux ne sont plus versés aux agents du SIM Jean-Wiéner lors de leur départs à la retraite. Aucune solution de remplacement n'a pu être mise en place à ce jour.

Recommandation n° 4 : Formaliser un processus de vente des instruments dont le syndicat n'a plus l'utilité

Le comité syndical par délibération n° 7 du 8 octobre 2024 a adopté une procédure de vente du matériel - mobilier – instruments de musique – véhicules.

Recommandation n° 5 : mettre à jour et actualiser régulièrement les inventaires physique et comptable

Actualisation des inventaires physique et comptable réalisée par les agents du SIM Jean-Wiéner. Des certificats administratifs seront établis lors de chaque mise à jour de l'inventaire.

Le Comité syndical,

après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

Acte le bilan des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes

Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le
de la publication le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

**La Présidente,
Jacqueline MADRENNES**

